

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/01/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Jean-Marc PIREAUX, Jean-Paul MOREL à Bénédicte KREBS, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

DELIB 2018.02.05.17

OBJET : Renouvellement de la convention de résidence d'artistes avec la Bosse Compagnie

Madame Bénédicte KREBS, adjointe déléguée au développement culturel et à la médiation patrimoniale, expose aux membres du conseil municipal le projet de reconduction pour un an et demie de la résidence d'artistes de la BOSSE Compagnie, soit du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.

L'inscription dans la durée de ce partenariat vise à poursuivre un programme d'actions de diffusion et de médiation culturelle cohérentes et visibles en direction de différentes catégories de population.

La résidence d'artistes contribue au projet de développement culturel, en multipliant les occasions de découverte de spectacles vivants et les contacts avec des artistes.

En outre, l'engagement de la ville sur la durée et le prêt de la salle de spectacle pour des répétitions permettent à la Compagnie de pratiquer en retour des tarifs préférentiels.

Pour la période couvrant l'année 2018 et le premier semestre 2019, des spectacles à l'attention de différents publics et des rencontres seront proposés lors de répétitions, ou à l'occasion d'évènements transversaux.

Saison 2017 – 2018

- ✓ **Festival pour lire**, le 17 mars :
- Arbitrage du battle et animation par un comédien (Bruno Miara),

- Lecture de « Contes du chat perché » par les comédiens Karine Revelant et Didier Carrier.
- ✓ **Saint Quentin fait son festival**, les 9 et 10 juin :
 - Présentation des compagnies et animation des temps forts par un comédien (Brunon Miara).
- ✓ **Création d'un spectacle avec une compagnie amateur**, le 20 juin : « le malade imaginaire » de Molière.
- ✓ **Visites imaginaires et fantasques**, le 23 juin 2018 (anniversaire du Nymphéa) et le 30 juillet 2018 (Fête de l'amitié).

Saison 2018 – 2019

- ✓ **Veillée, « contes d'hiver »** : le 21 décembre 2018
- ✓ **Spectacles jeune public et famille à la médiathèque** :
 - « Le grand inventaire » le 16 février,
 - « Le rayon animé » le 20 février.
- ✓ **Spectacle tout public et collège** : pièce de Feydeau le 8 mars 2019
- ✓ **Festival pour lire**, le 16 mars : arbitrage du battle et animation par un comédien (Bruno Miara)
- ✓ **Visites imaginaire et fantasques**, le 7 mai
- ✓ **Saint-Quentin fait son festival**, les 15 et 16 juin : présentation des compagnies et animation des temps forts par un comédien (Bruno Miara).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE le renouvellement de la convention de partenariat avec la BOSSE Compagnie du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 05/02/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 8 février 2018 08/02/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180205-Imc13106A-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Convention de partenariat

CONV 2018.01 cult resp

Entre les soussignés :

Madame Aurelia PUAUX présidente de l'association
BOSSE Compagnie
20, rue Roux-Soignat
69003 Lyon
Ci-après dénommée « **le partenaire** » d'une part,

ET

Mairie de Saint-Quentin-Fallavier

Adresse : BP 9 – 38070 Saint-Quentin-Fallavier Cedex
N° SIRET : 213 804 495 00017
Code APE : 8411 Z

Représentée par le Maire, Michel BACCONNIER, autorisé par délibération du 1^{er} février 2016.
Ci- après dénommée « **l'organisateur** » d'autre part,

Exposé préalable :

La ville de Saint-Quentin-Fallavier mène une action de développement culturel dans le but de créer un environnement favorable à la curiosité, la découverte, et l'appropriation de moyens d'émancipation intellectuelle.

La promotion de la lecture à travers des textes accessibles sous différentes formes, et la programmation de spectacles théâtraux de qualité répondent à cet objectif.

La collectivité accorde une attention particulière à l'articulation entre les actions de médiation et les temps forts, et à s'adresser à toutes les composantes de la population.

La Bosse Compagnie a pour ambition de montrer du théâtre « dans tous les lieux, sur tous les tons, sous toutes les formes », et de redonner à cet art sa fonction de tisseur de liens sociaux. Elle s'adresse à l'intelligence et à la sensibilité de publics divers et s'applique à élargir son auditoire en se fondant sur l'imaginaire du spectateur et le jeu des comédiens plus que sur les moyens techniques.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

I. Objet de la Convention

Reconduction pour l'année 2018 et jusqu'au 30 juin 2019 de la résidence d'artiste de la Bosse Compagnie dans le but d'augmenter et diversifier les rencontres théâtre-culture-textes pour les différentes catégories de public parmi la population de la commune en profitant des retombées d'un partenariat dans la durée avec une compagnie théâtrale.

II. Programme des actions

- Maitre de cérémonie du Festival pour lire, Bruno Miara, le 17 mars 2018
- Lecture « Les contes du chat perché » de Marcel Aymé par Karine Revelant et Didier Carrier au Festival pour lire, le 17 mars
- Maitre de cérémonie de Saint-Quentin fait son festival (Théâtre amateur), Bruno Miara, les 9 et 10 juin 2018,
- Balade imaginaire et fantasque samedi 23 juin 2018,
- Spectacle avec des comédiens professionnels et amateurs « Le malade imaginaire » jeudi 28 juin 2018 pour la présentation de la saison 18-19,
- Répétitions dans la salle de spectacle du 1^{er} au 13 septembre 2018, répétition publique
- Visites imaginaire et fantasque à proximité du site de la Fête de l'amitié le 30 juillet 2018,
- Veillée contes le 21 décembre 2018
- Spectacle familial à la Médiathèque « Le grand inventaire », samedi 16 février 2019, 3 représentations
- Spectacle jeune public à la Médiathèque « Le rayon animé », mercredi 20 février 2019, 3 représentations
- Répétitions dans la salle de spectacle du 16 février au 7 mars 2019; répétition publique mercredi 6 mars
- Pièce de théâtre de Feydeau, le 8 mars 2019

- Présentation et animation Festival pour lire, samedi 16 mars 2019
- Balade imaginaire et fantasque mardi 7 mai 2019
- Maître de cérémonie de Saint-Quentin fait son festival (Théâtre amateur), Bruno Miara, les 9 et 10 juin

III. Modalités financières

En contrepartie de cet engagement dans la durée, le partenaire facturera ses prestations au prix le plus juste et interviendra gratuitement quand il le pourra.

Chaque spectacle fera l'objet d'une facture distincte à l'issue de la prestation selon les tarifs suivants :

Festival pour lire – maître de cérémonie (2 éditions)	800€ au lieu de 1 200€
Lecture « Les contes du chat perché »	660€ au lieu de 800€
Saint-Quentin fait son festival – maître de cérémonie (2 éditions)	1 600€ au lieu 2 400€
Visites imaginaires et fantasques (3 dates)	2550€ au lieu de 3900€
Répétitions publiques	gratuit
Veillée	800€ au lieu de 1 000€
Spectacle avec professionnels et amateurs	3 500€ au lieu de 4 000€
Spectacle, pièce de Feydeau	5 500€ au lieu de 7 500€ pour une séance et recette séance scolaire
Spectacle « Le grand inventaire »	800€ au lieu de 1 000€
Spectacle « Le rayon animé »	550€ au lieu de 750€

Ce qui revient à un montant total de 16 760€ pour l'année 2018 et jusqu'à l'été 2019.

IV. Annulation et règlement des litiges

En cas d'intempérie compromettant la visite imaginaire et prévisible au moins quatre jours à l'avance, les parties conviendront d'une date de remplacement. En cas d'intempéries non signalées quatre jours à l'avance, le prix de cession du spectacle sera dû à la Compagnie, laquelle devra s'efforcer de proposer une visite imaginaire adaptée aux conditions.

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre les animations seront ceux reconnus par la législation française.

Les soussignés s'engagent à exécuter leurs obligations dans un esprit mutuel de confiance. En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux compétents, après épuisement des voies de recours amiables.

V. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an et demie.

Un bilan sera effectué à la fin de la convention et les parties se rapprocheront, le cas échéant, afin d'envisager son renouvellement.

Fait à Saint-Quentin-Fallavier, le, en deux exemplaires :

Pour l'organisateur, (1)

Michel BACCONNIER
Maire de St-Quentin-Fallavier.

Pour le partenaire, (1)

Aurelia PUAUX
Présidente de la BOSSE Compagnie.

(1) faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »